



Pause déjeuner chauffeur

Par flo10

Bonjour,

Sur ma convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport, il est affiché que le temps de repas doit être compris entre 45mn à 1h30.

Je mange largement en 45mn et déclare bien auprès de mon employeur 45mn.

Sauf que étant en coupure longue pendant mon temps de déjeuner, mon employeur me décompte systématiquement 1h30.

Mon employeur peut-il me décompter 1h30 de pause de ma coupure alors que je mange et déclare 45 mn de pause ?

Merci pour vos retours.

Par morobar

Bonjour,

Les temps ne sont pas déclaratifs.

Ils sont justifiés par l'emploi d'une carte chronotachygraphe sur un appareil éponyme.

Je ne vois pas bien à quoi il est fait allusion ici.

Les temps de repas sont des temps de pause.

Par CToad

Bonjour

Vérifiez votre contrat ou auprès de votre employeur mais il semble qu'il impose une coupure d'une heure trente à midi.

Si vous n'utilisez pas votre temps de pause, vous avantegez effectivement votre employeur puisque que du coup vous travaillez gratuitement quarante cinq minutes par jour.

Vous devriez prendre votre pause d'une heure trente et finir 45 minutes plus tard.

Cordialement

Ctoad